

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 13 mai 2019 à vingt heures au centre municipal conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Sont présents, madame la conseillère Nicole Ste-Marie et messieurs les conseillers Patrice Boisjoli, Sylvain Mallette, Lucien Thibault, Sylvain Roy, Marc-Antoine Thibault, sous la présidence de monsieur le maire Réjean Beaulieu.

Est présente madame Julie Roy, secrétaire-trésorière adjointe.

## **1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire Réjean Beaulieu constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

19-05-108

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter l'ordre du jour suivant avec le point varia ouvert:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. État financier 2018 – Mme. Moniqui
4. Procès-verbal
  - .1 Séance ordinaire du 8 avril 2019
  - .2 Séance extraordinaire du 23 avril
  - .3 Séance extraordinaire du 29 avril
5. Suivi du dernier conseil
6. Première période de questions du public (15 minutes)

## **ORIENTATION ET DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

7. Règlement 402-19 remplaçant le règlement sur les matières résiduelles – adoption (R)
8. Développement de la rue de l'école et Ste-Marie
  - .1 Règlement modifiant le règlement de zonage – deuxième projet de règlement (R)
  - .2 Règlement modifiant le règlement permis et certificats – adoption du règlement (R)
  - .3 Règlement modifiant le PIIA – adoption du règlement (R)
  - .4 Règlement modifiant le règlement de construction –projet de règlement (R)
9. Cours d'eau
  - .1 Adoption du règlement 403-19 taxation de la branche 41 de la rivière des Fèves (R)
  - .2 Adoption du règlement 404-19 taxation de la branche 42 de la rivière des Fèves (R)
  - .3 Travaux branche 13 – autorisation de signature de l'entente – MRC (R)
  - .4 Branche 58 de la Rivière des Fèves (R)

10. MRC Beauharnois-Salaberry -Matières organiques
  - .1 Achat de bacs pour la collecte des matières organiques (engagement financier) (R)
  - .2 Accaparement du fond réservé
11. Contrats et services
  - .1 Lignage de chemin – autorisation d’aller en appel d’offres sur invitation

### **DOSSIER SOUMIS POUR FINS D’APPROBATION**

12. MADA et politique
  - .1 Adoption de la politique
  - .2 Subvention PRIMADA – autorisation pour signer la subvention
  - .3 Formulaire d’intention pour Allocation sur les Déterminants collectifs de la sécurité alimentaire
13. Aide financière accordé par la municipalité - honoraires professionnels pour des esquisses; règlement 282-11 (R)
14. Approbation PIIA
  - .1 223, rue Principale
15. CPTAQ - demande d’autorisation à des fins autres qu’agricole - remblai (R)
  - .1 Lot P. 261
16. Subvention « Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2018 (R)
17. Contrats et services
  - .1 Vente du camion de voirie - autorisation
  - .2 Oriflamme – amélioration de projet
  - .3 Contrat du service de collecte des ordures
18. Rapport 2018 sur la gestion contractuelle (R)
19. Finances
  - .1 flux de trésorerie
  - .2 Adoption des dépenses (R)
  - .3 Dépassement des postes
  - .4 Rapport financier mars 2019
20. Demande d’appui financier (R)
  - .1- École Sainte-Martine
  - .2 Comité des loisirs – Fête Nationale
  - .3 Comité de la guignolée; sommes amassées lors du Gala des bénévoles
21. Ressources humaines
  - .1 Démission à titre de directeur général
  - .2 Ajustement salariale Secrétaire-Trésorière adjointe

### **DOSSIERS D’INFORMATION**

22. Correspondances au conseil
  - .1 – MAMOT – Fermeture d’une divulgation
  - .2 – CPTAQ – Dossier Jean-Yves Thibault
  - .3 – MRC Beauharnois-Salaberry – Formation gratuite matières organiques
  - .4 – MRC Beauharnois-Salaberry – Adoption du règlement 296 modifiant le schéma d’aménagement révisé
  - .5 – MRC Beauharnois-Salaberry – Dépôt du rapport d’activités 2018
  - .6 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Renouvellement de contrat avec les transporteurs du transport adapté
  - .7 – C.S.V.T. – Gouvernance de l’École publique
  - .8 – Ministère du développement durable – Programme de redevances pour l’élimination de matières résiduelles
  - .9 – UPA – Projet de protection des bandes riveraines agricoles
  - .10 – Association pulmonaire du Québec – campagne provinciale d’arrachage de l’herbe à poux 2019
  - .11 – Québec municipal – Déversement illégaux de sols contaminés
  - .12 – École secondaire des patriotes – Offre de billets
23. Rapport des élus
24. Dépôt des rapports internes
  - .1 Statistiques des permis et des certificats – mois d’avril 2019
25. RIAVC
26. Subvention « À la découverte de notre jeunesse »

27. Éthique - Politique en cas de fraude
28. Bilan
  - .1 Gala des bénévoles
  - .2 Bilan environnemental de la MRC
29. Varia
30. Deuxième période de questions du public (15 minutes)
31. Levée de la séance

ADOPTÉ

### **3. Dépôt des états financiers 2018 – invité madame Moniqui**

La secrétaire-trésorière adjointe dépose le rapport financier 2018 et les rapports de l'auditeur indépendant l'accompagnant. Madame Moniqui de la Firme Goudreau Poirier Inc., fait une présentation des principaux éléments du rapport financier 2018.

### **4. Procès-verbal**

#### **4.1 Séance ordinaire du 8 avril 2019**

19-05-109

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2019 tel que déposé.

ADOPTÉ

#### **4.2 Séance extraordinaire du 23 avril 2019**

19-05-110

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2019 tel que déposé.

ADOPTÉ

#### **4.3 Séance extraordinaire du 29 avril 2019**

19-05-111

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Roy

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril 2019 tel que déposé.

ADOPTÉ

**5. Suivi du dernier conseil**

Il n'y a aucun suivi du dernier conseil.

**6. Première période de questions du public**

Un citoyen demande quand on va commencer les réparations des nids de poule.

**ORIENTATIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**7. Règlement 402-19 remplaçant le règlement 360-16 portant sur les matières résiduelles**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier désire revoir le règlement 360-16 portant sur la gestion des matières résiduelles afin d'y intégrer notamment un cadre normatif sur les matières organiques;

19-05-112

ATTENDU QUE cette démarche répond aux objectifs fixés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE conformément à cette politique, il sera interdit d'éliminer des matières organiques d'ici 2020;

ATTENDU QUE ce geste législatif répond à l'atteinte de différentes actions du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire tenue le 18 mars 2019;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté le 8 avril 2019;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise aux élus le 6 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

D'adopter le règlement numéro 402-19 remplaçant le règlement 360-16 portant sur la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉ

**8. Développement de la rue de l'École et Ste-Marie**

**8.1 Règlement modifiant le règlement de zonage – deuxième projet de règlement numéro 205-19 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02, de façon à revoir les normes de développement des terrains sur la rue de l'École et sur la rue Ste-Marie et modifier les normes relatives au projet intégré**

Point reporté

**8.2 Règlement modifiant le règlement permis et certificats - adoption du règlement numéro 406-19 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 201-02**

Point reporté

**8.3 Règlement modifiant le PIIA – adoption du règlement numéro 407-19 règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 281-11**

Point reporté

**8.4 Règlement modifiant le règlement de construction –projet de règlement**

Point reporté

**9. Cours d'eau**

**9.1 Adoption du règlement 403-19 - taxation de la branche 41 de la Rivière des Fèves**

ATTENDU QU' une demande a été déposée visant l'entretien de la branche 41 de la Rivière des Fèves;

ATTENDU QUE la municipalité a appuyé la demande pour l'entretien de la branche 41 de la Rivière des Fèves par la résolution numéro 16-06-191 en date du 13 juin 2016;

ATTENDU QUE ces travaux ont été effectués sous surveillance de chantier;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet du présent règlement déposé lors de la séance régulière tenue le 8 avril 2019;

ATTENDU QUE les élus ont reçu une copie de ce règlement le 6 mai 2019;

19-05-113

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter le règlement numéro 403-19 – taxation de la branche 41 de la Rivière des Fèves tel que déposé.

ADOPTÉ

**9.2 Adoption du règlement numéro 404-19 – taxation de la branche 42 de la Rivière des Fèves**

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée visant l'entretien de la branche 42 de la Rivière des Fèves;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a appuyé la demande pour l'entretien de la branche 42 de la Rivière des Fèves par la résolution numéro 16-05-170 en date du 9 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été effectués sous surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement déposé lors de la séance régulière tenue le 8 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu une copie de ce règlement le 6 mai 2019;

19-05-114

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Roy

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter le règlement numéro 404-19 – taxation de la branche 42 de la Rivière des Fèves tel que déposé.

ADOPTÉ

**9.3 Travaux branche 13 – autorisation de signer une entente avec la MRC de Beauharnois-Salaberry**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la MRC de Beauharnois-Salaberry exerce une compétence exclusive à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2006-09-0140, la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté, le 20 septembre 2006, la « Politique relative à la gestion des cours d'eau »;

CONSIDÉRANT QUE la branche 13 de la Rivière des Fèves est localisée sur le territoire de la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 18-11-279 adoptée par le conseil de Saint-Urbain-Premier, aux termes de laquelle la municipalité demande à la MRC de lui confier la gestion des travaux d'entretien et de nettoyage de la branche 13 de la Rivière des Fèves;

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, la MRC de Beauharnois-Salaberry et la municipalité de Saint-Urbain-Premier conviennent de conclure une entente établissant les obligations et les responsabilités de chacune des parties;

19-05-115

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le maire à signer pour et au nom de la municipalité l'entente pour la gestion des travaux d'entretien de la branche 13 de la Rivière des Fèves.

ADOPTÉ

#### **9.4 Demande d'appui des travaux d'entretien de la branche 58 de la Rivière des Fèves**

CONSIDÉRANT QUE la branche 58 de la Rivière des Fèves est localisée sur le territoire de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier ainsi que la municipalité de Sainte-Martine;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, en vertu des dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QU' une demande de travaux d'entretien a été faite par Ferme Sergyanick inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à cet effet de l'inspecteur municipal monsieur Tom Viau reconnaissant le besoin de travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage financièrement dans les travaux d'entretien du cours d'eau et qu'elle

détermine le mode approprié de facturation et de répartition des coûts reliés aux travaux à effectuer;

EN CONSÉQUENCE,

19-05-116

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Boisjoli

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'appuyer la demande de Ferme Sergyanick inc. – travaux d'entretien de la branche 58 de la Rivière des Fèves.

Que ce dossier puisse faire l'objet d'une entente spécifique de travaux par la municipalité de Saint-Urbain-Premier tel que le stipule la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry datée du 20 septembre 2006 - demande particulière d'une municipalité locale pour la gestion de certains travaux d'entretien ou d'aménagement d'un cours d'eau.

D'autoriser le maire à signer pour et au nom de la municipalité l'entente pour la gestion des travaux d'entretien de la branche 58 de la Rivière des Fèves.

De demander à la municipalité de Sainte-Martine une résolution d'appui en lien avec ces travaux.

ADOPTÉ

## **10. MRC Beauharnois-Salaberry – Matières organiques**

### **10.1 Achat de bacs pour la collecte régionale des matières résiduelles organiques – options de financement**

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Règlement sur les modalités et conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence régionale sur certaines parties des matières résiduelles (Règlement numéro 244), la MRC de Beauharnois-Salaberry exerce sa compétence à l'égard de la collecte et du traitement des matières résiduelles organiques;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du paragraphe 3.1.41 de l'article 3 dudit Règlement, la MRC de Beauharnois-Salaberry peut fournir des bacs pour les services sur lesquels elle a compétence, et s'entendre avec les municipalités locales sur les modalités d'entretien, de remplacement ou de fourniture de tels bacs;

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry prévoit débiter la collecte et le traitement des matières organiques des sept municipalités de son territoire dès le 30 septembre 2019;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry doit procéder à l'achat et à la distribution de 23 403 bacs roulants de 240 litres dédiés à la collecte des matières organiques et à 29 992 bacs de cuisine qui seront distribués, à l'ensemble des ménages participants, sur l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-05-093, adoptée par le conseil des maires le 23 mai 2018, qui confie à l'union des Municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé pour l'achat de ces bacs;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a obtenu les prix unitaires contractuels en septembre 2018, que les coûts totaux estimés par municipalités ont été présentés aux membres du conseil des maires et aux directeurs généraux lors de la rencontre du 13 novembre 2018 portant sur les orientations budgétaires de l'année 2019;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry offre aux municipalités la possibilité de procéder à un financement temporaire pour l'achat des bacs;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes seront appelées à conclure une entente avec la MRC de Beauharnois-Salaberry afin d'établir leurs modalités de remboursement;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui n'auront pas recours à l'option de financement devront acquitter le montant total de la facture transmise par la MRC de Beauharnois-Salaberry à l'automne 2019;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry demande aux municipalités locales de se prononcer, par voie de résolution, sur leur volonté d'adhérer ou non au financement temporaire proposé;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose des fonds nécessaires pour l'achat des bacs;
- EN CONSÉQUENCE,

19-05-117

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Roy

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que la municipalité de Saint-Urbain-Premier ne souhaite pas adhérer au financement temporaire proposé par la MRC de Beauharnois-Salaberry pour assumer les coûts d'achat et de distribution des bacs.

Que la municipalité de Saint-Urbain-Premier s'engage à acquitter le montant total de la facture transmise par la MRC de Beauharnois-Salaberry à l'automne 2019 pour l'achat et la distribution des bacs.

ADOPTÉ

**10.2. Accaparement du fonds réservé pour l'achat et la distribution des bacs de compostages pour la collecte régionale des matières organiques**

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Règlement sur les modalités et conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence régionale sur certaines parties des matières résiduelles (règlement numéro 244), la MRC de Beauharnois-Salaberry exerce sa compétence à l'égard de la collecte et du traitement des matières résiduelles organiques;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du paragraphe 3.1.41 de l'article 3 dudit Règlement, la MRC de Beauharnois-Salaberry peut fournir des bacs pour les services sur lesquels elle a compétence, et s'entendre avec les municipalités locales sur les modalités d'entretien, de remplacement ou de fourniture de tels bacs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry prévoit débiter la collecte et le traitement des matières organiques des sept municipalités de son territoire dès le 30 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté la résolution 19-05-117 et s'engage à acquitter le montant total de la facture transmise par la MRC à l'automne 2019 pour l'achat et la distribution des bacs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un fonds réservé pour l'achat de bacs pour la collecte régionale des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'accaparer un montant de 40 166.62 \$, TVQ non remboursable incluse, représentant le montant demandé par la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'achat et la livraison, porte à porte, des bacs bruns et bacs de cuisines, du fonds réservé pour les matières organiques.

ADOPTÉ

## **11. Contrats et services**

### **11.1 Lignage des chemins**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier effectue un lignage de ses chemins et de ses routes annuellement;

EN CONSÉQUENCE,

19-05-119

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser, madame Julie Roy, secrétaire-trésorière adjointe, de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le lignage des rues en procédant sur le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec SEAO et ce conformément aux politiques en vigueur en gestion contractuelle.

ADOPTÉ

## **DOSSIER SOUMIS POUR FINS D'APPROBATION**

## **12 MADA et politique familiale**

### **12.1 Adoption de la politique MADA et familiale**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire améliorer la qualité de vie de sa population et se soucie du bien-être de ses aînés et des familles de la Municipalité;

- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a délégué un comité pour travailler sur l'élaboration de la politique Municipalité amie des aînés (MADA) et familiale;
- CONSIDÉRANT QUE ce comité est arrivé à l'échéance de ses travaux qui ont pris assises sur les portraits statistiques de la population et sur la consultation citoyenne effectuée à l'été 2018;
- CONSIDÉRANT QUE la politique et son plan d'action visent à améliorer la qualité de vie des familles et des aînés;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la politique et de son plan d'action et s'en déclare satisfait;
- CONSIDÉRANT QUE la politique et le plan d'action ont été préapprouvés par le représentant délégué du Carrefour Action Municipal et Famille;

EN CONSÉQUENCE,

19-05-120

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Roy

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter la politique Municipalité amie des aînés (MADA) et familiale ainsi que son plan d'action tels que proposés.

De transmettre nos remerciements aux membres du comité pour l'excellent travail effectué.

ADOPTÉ

## **12.2 Subvention PRIMADA – autorisation de signer la subvention**

- CONSIDÉRANT QUE Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux offrent un soutien financier aux municipalités afin de réaliser des projets destinés aux aînés;
- CONSIDÉRANT QUE le Programme PRIMADA offre de l'aide financière pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés, qui répondent à leurs besoins et attentes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté sa politique des aînés et de son plan d'action MADA;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier à améliorer la qualité de vie des aînés et ainsi favoriser le vieillissement actif au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du programme;

EN CONSÉQUENCE,

19-05-121

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Roy

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

Que la Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

Que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉ

### **12.3 Formulaire d'intention pour l'Allocation sur les Déterminants collectifs de la sécurité alimentaire**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté sa politique des aînés et de son plan d'action MADA (résolution numéro 19-05-120);

CONSIDÉRANT QUE le centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) permet de communiquer notre intention de développer un projet dans le but de solliciter un soutien financier dans le cadre de l'Allocation sur les Déterminants collectifs de la sécurité alimentaire;

19-05-122

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Roy

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De transmettre au CISSS le formulaire d'intention de projet en lien avec l'Allocation sur les Déterminants collectifs de la sécurité alimentaire.

ADOPTÉ

**13 Aide financière accordée par la municipalité – honoraires professionnels - PIIA**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement 282-11 visant la mise en place d'un programme d'aide pour les frais d'honoraires professionnels et d'un crédit de taxes pour les constructions neuves et rénovations sujettes au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1 dudit règlement, la municipalité accorde une aide financière de 80 % des coûts admissibles d'honoraires professionnels pour la confection des esquisses requises par le PIIA, pour un montant maximal de 800.00 \$

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2 dudit règlement, la municipalité accordera un crédit de taxes sur une période de 2 ans sur 100 % de l'augmentation de la valeur au rôle d'évaluation suite aux travaux;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 44, montée Grande Ligne ont fait réaliser des plans d'architecte pour leur projet d'agrandissement et que le montant de la facture s'élève à 1678.64 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a procédé à l'inspection des travaux et constaté que les réalisations sont conformes au permis émis;

EN CONSÉQUENCE,

19-05-123

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'accorder un montant de 800.00 \$, soit le maximum permis pour les esquisses réalisées pour le 44, montée Grande Ligne conformément au règlement 282-11.

D'accorder aux propriétaires du 44 montée Grande Ligne, et ce pour les 2 prochaines années, un crédit de 100% sur l'augmentation de la valeur au rôle d'évaluation suite aux travaux.

ADOPTÉ

**14. Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

#### **14.1 223, rue Principale**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le 4 avril 2011, le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 281-11;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement numéro 281-11 stipule que tous projets de travaux assujettis dans les zones visées par le PIIA soient déposés au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) pour étude et recommandations au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des documents déposés par le propriétaire et requérant du 223, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce comité recommande au Conseil municipal d'accepter l'aménagement d'un café-terrasse en cour avant secondaire;

19-05-124

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Boisjoli

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que pour ces raisons, le Conseil approuve la demande au CCU numéro :

# 19-04-05 – 223, rue Principale  
Aménagement d'un café-terrasse en cour avant secondaire

ADOPTÉ

#### **15. CPTAQ – demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles – remblai**

##### **15.1 Lot P. 261**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Daniel Barrette et madame Chantal Gervais adressée à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation de faire du remblai à des fins agricoles sur sa propriété, lot 261-1 sur le chemin Rivière des Fèves Nord, cadastre de Châteauguay;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au Règlement de zonage numéro 204-02 de la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande ne saurait causer d'impacts négatifs aux activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE,

19-05-125

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'indiquer que la demande de monsieur Daniel Barrette et madame Chantal Gervais adressée à la CPTAQ, afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer du remblai sur sa propriété, lot 261-1 sur le chemin Rivière des Fèves Nord, cadastre de Châteauguay, est conforme aux différents règlements municipaux applicables, selon les critères de la CPTAQ.

ADOPTÉ

**16. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2018**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 39 628 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU' un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition de compte, l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

19-05-126

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Antoine Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que la Municipalité de Saint-Urbain-Premier informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ

## **17 Contrats et services**

### **17.1 Vente du camion de voirie – autorisation**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mis en vente l'ancien camion de voirie – Ford F-350 1994 ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'effectuait par appel de proposition sous enveloppe scellée;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des propositions s'effectuait le 7 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU' un seul soumissionnaire, monsieur Yves Côté, a présenté une offre d'un montant de 6 768\$ sans les taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conforme aux exigences du devis;

EN CONSÉQUENCE,

19-05-127

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Boisjoli

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'accepter l'offre de monsieur Yves Côté au montant de 6 768\$ sans les taxes pour l'acquisition du camion de voirie Ford F-350 1994 et de vendre ce véhicule selon les conditions de l'offre municipale.

D'autoriser monsieur Martin Bujold à faire les changements de propriétaire auprès de la Société d'Assurance Automobile du Québec.

ADOPTÉ

### **17.2 Oriflammes – amélioration de projet**

CONSIDÉRANT QUE le conseil projette l'achat d'oriflammes pour les lampadaires dans le domaine du Forgeron;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à de légères modifications au projet, ceci afin d'augmenter la durée de vie des oriflammes;

CONSIDÉRANT QUE le budget alloué à l'origine pour ce projet est de 2 400 \$;

CONDISÉRANT QUE le total du projet avec modification s'élève maintenant à 3 371\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Boisjoli

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'autoriser la dépense de 3 371\$ plus les taxes applicables pour la création et l'achat d'oriflammes pour le domaine du Forgeron.

ADOPTÉ

### **17.3 Contrat du service de collecte des ordures**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a compétence dans le domaine de la collecte et le transport des matières résiduelles domestiques sur son territoire et qu'elle devra, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, accorder un contrat pour ces services, en raison de la fin de l'entente à cet effet avec la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Étienne-de-Beauharnois et Saint-Urbain-Premier situées sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry sont dans la même situation;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Urbain-Premier de conclure une entente avec ces autres municipalités afin de demander des soumissions communes pour l'adjudication d'un contrat de cueillette et de transport des matières résiduelles domestiques;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette entente sera principalement de déléguer à la Municipalité de Saint-Louis-de-

Gonzague (Paroisse) le mandat de procéder à cet appel d'offres en commun sur la base d'un devis confectionné par cette municipalité avec l'accord des autres, et à partager les honoraires juridiques y étant associés.

CONSIDÉRANT QU' il doit en résulter un contrat par municipalité;

CONSIDÉRANT les articles 14.3, 14.4 et 14.5 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE

19-05-129

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De convenir d'une entente avec les municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois et de Saint-Louis-de-Gonzague afin de déléguer à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) le mandat de procéder à un appel d'offres public en commun visant l'octroi de contrats de collecte et de transport des matières résiduelles domestiques, sur la base d'un devis préparé par cette municipalité, celle-ci devant, par ailleurs, consulter au préalable les autres municipalités pour en confirmer le contenu;

QUE tous les coûts de cette délégation soient partagés entre les municipalités à parts égales;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé de signer une entente à cet effet, au besoin.

ADOPTÉ

## **18. Rapport 2018 sur la gestion contractuelle**

Le rapport annuel 2018 sur la gestion contractuelle est déposé.

## **19. Finances municipales**

### **19.1 Flux de trésorerie - État**

Madame Julie Roy, secrétaire-trésorière adjointe explique le flux de trésorerie. Au 1<sup>er</sup> mai 2019, l'état du compte bancaire est de 246 021 \$ et qu'un solde de 758 102 \$ est anticipé au 31 mai de l'année courante.

### **19.2 Adoption des dépenses**

19-05-130

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que la liste des comptes à payer pour la période du 9 avril 2019 au 13 mai 2019 inclusivement, totalisant un montant de 153 917.39 \$ est adoptée et peut être payée. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin. Elle sert également de registre des dépenses au sens du règlement numéro 385-18 déléguant au directeur général et au directeur du service de sécurité des incendies certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, et du règlement numéro 246-07 et son amendement soit le règlement 386-18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ADOPTÉ

### **19.3 Dépassement des postes budgétaires**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 385-18 déléguant au directeur général, à un officier municipal ou un responsable d'activités budgétaires certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 246-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE les élus désirent s'assurer du bon fonctionnement de la municipalité en autorisant les dépenses appropriées de l'année courante 2019;

EN CONSÉQUENCE,

19-05-131

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser la secrétaire-trésorière, madame Julie Roy, à procéder aux dépenses appropriées aux postes budgétaires ciblés soit :

# DE POSTE	POSTE DE DÉPENSE	ÉCART	EXPLICATION
02-22000-670	Fournitures de bureau	-83.80 \$	Achat d'encre pour la caserne

en raison du dépassement des sommes allouées au budget.

ADOPTÉ

### **19.4 État de la situation financière : détaillé, immobilisation**



CONSIDÉRANT QUE le conseil a nommé madame Julie Roy secrétaire-trésorière adjointe en l'absence de directeur général;

CONSIDÉRANT QU' à ce titre s'ajoute la responsabilité de répondre aux appels d'urgence et de missions communications (assainissement);

EN CONSÉQUENCE,

19-05-135

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Roy

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'octroyer à madame Julie Roy, secrétaire-trésorière adjointe un montant de 5.00 \$ de plus de l'heure de son salaire actuel, ce qui porte sa rémunération à 27.08 \$ de l'heure ainsi qu'un montant de 40.00 \$ par mois en compensation de l'utilisation de son téléphone cellulaire personnel.

ADOPTÉ

## **INFORMATIONS AUX CITOYENS**

### **22. Correspondance au conseil**

La correspondance au conseil est déposée.

- .1 – MAMOT – Fermeture d'une divulgation
- .2 – CPTAQ – Dossier Jean-Yves Thibault
- .3 – MRC Beauharnois-Salaberry – Formation gratuite matières organiques
- .4 – MRC Beauharnois-Salaberry – Adoption du règlement 296 modifiant le schéma d'aménagement révisé
- .5 – MRC Beauharnois-Salaberry – Dépôt du rapport d'activités 2018
- .6 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Renouvellement de contrat avec les transporteurs du transport adapté
- .7 – C.S.V.T. – Gouvernance de l'École publique
- .8 – Ministère du développement durable – Programme de redevances pour l'élimination de matières résiduelles
- .9 – UPA – Projet de protection des bandes riveraines agricoles
- .10 – Association pulmonaire du Québec – campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2019
- .11 – Québec municipal – Déversement illégaux de sols contaminés
- .12 École secondaire des patriotes – Offre de billets

### **23. Rapport des élus**

Madame la conseillère Nicole Ste-Marie effectue son rapport du mois d'avril 2019.

Monsieur le conseiller Sylvain Mallette effectue son rapport du mois d'avril 2019.

Monsieur le conseiller Sylvain Roy effectue son rapport du mois d'avril 2019.

Monsieur le conseiller Lucien Thibault effectue son rapport du mois d'avril 2019.

Monsieur le conseiller Patrice Boisjoli effectue son rapport du mois d'avril 2019.

Monsieur le maire Réjean Beaulieu effectue son rapport du mois d'avril 2019

## **24. Dépôt des rapports internes**

### **24.1 Permis et urbanisme - statistiques des permis et des certificats**

Le rapport des permis de construction pour le mois d'avril 2019 est déposé.

## **25. RIAVC**

Monsieur le maire, Réjean Beaulieu fait état de la situation

## **26. Subvention « À la découverte de notre jeunesse »**

Le conseil municipal fait mention qu'elle a obtenu une subvention « À la découverte de notre jeunesse » remise par le Secrétariat à la jeunesse. Le montant de cette subvention est de 32 500 \$.

## **27. Éthique – Politique en matière de fraude**

La secrétaire-trésorière, madame Julie Roy dépose la Politique en matière de fraude.

Une copie de cette Politique sera remise à chacun des employés de la municipalité.

## **28. Bilan**

### **28.1 Gala des bénévoles**

La secrétaire-trésorière adjointe dépose le bilan des coûts du Gala des bénévoles. Le budget alloué pour l'évènement était de 8 500 \$, le montant total s'élève à 8 789 \$.

## **28.2 Bilan environnemental de la MRC**

La secrétaire-trésorière adjointe dépose le bilan environnemental 2018 de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

## **29. Varia**

## **30. Deuxième période de questions du public**

Une citoyenne demande comment fonctionnera la livraison des bacs bruns pour les matières organiques.

Une citoyenne demande si le rapport 2018 sur la gestion contractuelle sera public et comment elle peut le consulter.

Une citoyenne demande qui va s'occuper des décisions à prendre concernant la subvention « À la découverte de notre jeunesse » et quel âge est ciblé pour cette subvention. Elle nous fait part que la MRC engage des étudiants l'été pour l'Escouade Verte.

Un citoyen demande si le contrat de fauchage des abords de chemins est octroyé.

Une citoyenne demande à qui elle peut s'adresser en l'absence de directeur général.

Un citoyen demande s'il serait possible de procéder au lignage des chemins un peu plus tôt.

Un citoyen demande si des vérifications sont faites en lien avec la contamination de la nappe phréatique.

## **27. Levée de la séance**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21h20.

---

Réjean Beaulieu, maire

---

Julie Roy, secrétaire-trésorière adjointe